

« FORMULE DES NON-PROPRIÉTAIRES » DE L'ASSOCIATION DES SCOUTS DU CANADA

PRÉSENTÉ PAR :
SACHA VAILLANCOURT
FRÉDÉRICKE LECOMTE
COURTIERS D'ASSURANCE DE DOMMAGES
DES ENTREPRISES



FORMULE DES NON-PROPRIÉTAIRES



EST-CE QUE JE PEUX TRANSPORTER DES ENFANTS DANS MON VÉHICULE?

- L'Association des Scouts du Canada vous le déconseille.
- Par contre, si vous le faites et qu'il y a un accident:
 1. La police automobile du propriétaire de la voiture est primaire.
 2. L'assurance Formule des Non-propriétaires est uniquement excédentaire.



COMMENT FONCTIONNE LA FPQ 6

ASSURANCE DU MEMBRE

Assurance primaire

Responsabilité Civile: 50 000\$ à 2 000 000\$

ASSURANCE FPQ 6 DE SCOUT

Assurance excédentaire*

Responsabilité Civile: 5 000 000\$

*Excédant la garantie de base, selon les lois de la province



BÉNÉVOLE BRISE UNE BORNE FONTAINE

ASSURANCE DU MEMBRE Assurance primaire	ASSURANCE FPQ 6 DE SCOUT Assurance excédentaire
Resp. Civile: 50 000\$	Resp. Civile: 2 000 000\$



71 000\$ - 50 000\$ = 21 000\$

- Membre dans une voiture emprunté, accroche borne
- Dommage 71 000\$



LES DOMMAGES CORPORELS

- La SAAQ indemnise quiconque est impliqué dans un accident de la route*
 1. Résident du Québec, partout dans le monde
 2. Tout le monde, lorsque l'accident est en territoire québécois.

Par « quiconque » on entend: Automobiliste, passagers, piéton, cycliste, etc.

* À l'exception des de certaines situations.



BÉNÉVOLE A UN ACCIDENT AVEC UN VÉHICULE HORS-ROUTE



Lorsqu'un véhicule hors-route est impliqué dans un accident avec un autre véhicule et qu'il est immobilisé, il est considéré comme un piéton. Il sera donc indemnisé par la SAAQ

	CHEMIN PRIVÉ	CHEMIN PUBLIC
EN CIRCULATION	X	X
IMMOBILISÉ	X	SAAQ

LES DOMMAGES CORPORELS

- Pour un résident du Québec, peu importe l'endroit c'est la SAAQ qui indemnise.
- Pour un résident d'une autre province impliqué dans un accident au Québec, c'est la SAAQ qui indemnise sauf Ontario, Manitoba et Alberta
- Pour un résident d'une autre province impliqué dans un accident ailleurs qu'au Québec, ce sont les lois du lieu de l'accident qui s'appliquent.

NB: La police d'assurance s'adapte toujours aux lois de l'États/Provinces du lieu de l'accident.



LE « MOA »

Il existe une entente entre la SAAQ et certaines provinces :

- Manitoba
- Ontario
- Alberta

Cette entente stipule que la SAAQ n'indemnise pas les résidents de ces trois provinces et ceux-ci n'auront aucun droit de recours contre le québécois peu importe le pourcentage de responsabilité du québécois.



DIFFÉRENCES ENTRE LES PROVINCES

Provinces	Régime	Resp. Civile	Dommages véhicule	Dommages corporels
Québec	Mixte (auto=privé, corporel=SAAQ)	50 000\$ MIN.	Facultatif (Assureurs)	SAAQ (No-Fault)
Ontario	Privé	200 000\$ MIN.	Facultatif (Assureurs)	Obligatoire (Droit de recours*)
Manitoba	Public	200 000\$ MIN.	SAPM	SAPM (No-Fault)
Alberta	Privé	200 000\$ MIN.	Facultatif (Assureurs)	Obligatoire (Droit de recours*)
Colombie - Britannique	Public	200 000\$ MIN.	Facultatif (Assureurs)	ICBC (Droit de recours*)
Nouveau - Brunswick	Privé	500 000\$ MIN.	Facultatif (Assureurs)	Obligatoire (Droit de recours*)

*Excédant la garantie de base, selon les lois de la province



LES DOMMAGES CORPORELS DANS LES PROVINCES À RÉGIME PRIVÉ (AUTRE QUE L'ONTARIO)

- L'assurance de personne est achetée auprès d'un assureur.
- Il y a une « garantie de base » (montant maximum payable par l'assureur en cas d'accident déterminé par l'assuré).
- Droit de recours contre la personne responsable.



LES DOMMAGES CORPORELS EN ONTARIO

- L'assurance de personne est achetée auprès d'un assureur.
- Il y a une « garantie de base » (montant maximum payable par l'assureur en cas d'accident déterminé par l'assuré).
- Droit de recours contre la personne responsable SI les dommages excèdent le seuil*. L'assureur assume les frais de défense.
- La victime doit assumer une franchise, généralement 15 000\$.
(Évitant ainsi des poursuites pour des petites réclamations)

***Seuil:** Montant variable d'une victime à une autre (âge, sexe, occupation) que seul un juge peut déterminer.



BÉNÉVOLE VA EN ONTARIO

	% Responsabilité	=	Indemnité	Droit de recours
Québécois	100%	=	SAAQ	AUCUN
Ontarien	0%	=	Assureur	AUCUN

	% Responsabilité	=	Indemnité	Droit de recours
Québécois	0%	=	SAAQ	AUCUN
Ontarien	100%	=	Assureur	AUCUN



QU'EST CE QU'UN VÉHICULE HORS-ROUTE?

- **Motoneiges** (masse moindre à 450 kg et largeur moindre de 1,28 m)
- **VTT** (guidon, min 2 roues, masse moindre à 600 kg)
- **Autres véhicules motorisés destinés à circuler en dehors des chemins publics.**

NB: Ces véhicules sont visés par la Loi sur les Véhicules Hors-Route (LVHR)



VÉHICULES HORS-ROUTE

Selon l'article 10 de la Loi sur l'assurance automobile (LAA), **aucune** indemnité n'est versée lorsque le préjudice corporel est causé:

- Par une motoneige ou un véhicule destiné à être utilisé en dehors d'un chemin public ni sur un chemin public ni sur un chemin privé.

N.B: L'indemnité est payable si un autre véhicule* en mouvement est impliqué dans l'accident sur un chemin public.

* Véhicule autre qu'une motoneige ou un véhicule destiné à être utilisé en dehors d'un chemin public



LOCATION DE VÉHICULE

Au Québec, tout le monde doit avoir une assurance pour conduire

	Bénévole propriétaire d'un véhicule	Bénévole ayant un permis de conduire sans véhicule
Assurance primaire	N'est pas obligé de prendre l'assurance du locateur	N'a pas le choix d'acheter l'assurance du locateur
Assurance excédentaire	Assurance des non-propriétaires de Scout	Assurance des non-propriétaires de Scout

NB: Nous vous recommandons d'ajouter le nom de l'Association des Scouts du Canada sur le contrat de location.

